

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2615/2019	Objet : Avis du conseil municipal sur le maintien en fonction d'un Adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} juillet à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS, conseillers municipaux.

Absents représentés : Bernard KAMMERER donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Alexandre RICHE donne pouvoir à Alphonse BOYE, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Marie-Paule BOILLLOT.**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;**Vu** le Procès-Verbal des élections municipales du 29 mars 2014, au cours desquelles 27 Conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'arrêté 5193/2014 en date du 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur Alain BOUKRIS en qualité d'Adjoint au maire chargé de la dynamique de la ville ;**Vu** l'arrêté 5779/2019 en date du 28 mai 2019 rapportant l'arrêté susvisé ;**Considérant** qu'au terme de l'article L 2122-18 du CGCT, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il a conférées à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;**Considérant** l'article L 2121- 21 du CGCT et l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 6 novembre 2012, qui stipule que « *le maintien en fonction d'un adjoint régulièrement élu mais dont la délégation a été retirée, n'est pas une décision de nature électorale et la délibération ne doit donc pas être adoptée au scrutin secret* ». Un vote au scrutin public est donc tout à fait admis, sauf si un tiers des conseillers présents fait la demande d'un scrutin secret.**Considérant** les modalités de vote :

Le vote « OUI » signifie que Monsieur Alain BOUKRIS est maintenu adjoint sans délégation au sein du bureau. A ce titre il conserve ses fonctions d'officier de police et d'état civil.

Le vote « NON » signifie que Monsieur Alain BOUKRIS perd sa qualité d'adjoint sans délégation et les fonctions d'officier de police et d'état civil afférentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A la majorité des votants

ARTICLE 1 : SE PRONONCE sur le type de vote à mettre en œuvre, au scrutin public ou au scrutin secret. Concernant la mise en œuvre du vote au scrutin secret, la demande doit émaner d'un tiers des conseillers présents.

- Le conseil municipal se prononce sur le vote à bulletin secret :

Présents : 21

Contre le vote à bulletin secret : 14

Pour le vote à bulletin secret : 7

Abstention : 0

Compte tenu des résultats, le vote à bulletin secret est retenu.

- Résultat du vote au scrutin secret :

Nombre de voix exprimées : 25

NON- Contre le maintien de Monsieur Alain BOUKRIS dans ses fonctions d'Adjoint au maire : 15

OUI-Pour le maintien de Monsieur Alain BOUKRIS dans ses fonctions d'Adjoint au maire : 10

Abstention : 0

ARTICLE 2 : DECIDE ne pas maintenir Monsieur Alain BOUKRIS dans ses fonctions d'Adjoint au maire.

ARTICLE 3 : MANDATE le Maire pour transmettre un double des tableaux à jour des adjoints et du conseil municipal au représentant de l'Etat dans le département, conformément aux dispositions de l'article R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 1^{er} juillet 2019



Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie